

## REGLEMENT ACCUEIL PÉRISCOLAIRE 2022-2023

La commune de Sainte-Agathe la Bouteresse organise un accueil périscolaire facultatif qui s'adresse aux enfants scolarisés de la petite section au CM2. L'inscription au périscolaire vaut acceptation du présent règlement et des conditions tarifaires.

L'encadrement est assuré par des employés communaux joignables au

### 1. ORGANISATION GÉNÉRALE

- Locaux : l'accueil a lieu dans les locaux scolaires pour la garderie du matin et du soir. Des jouets, du matériel éducatif et pédagogique sont mis à disposition.
- Assurance : les enfants doivent posséder l'assurance extra-scolaire demandée par l'école en début d'année.  
Toute responsabilité sera déclinée en cas de perte ou de vol d'objets personnels dans les locaux pendant l'accueil.
- Médicaments : il est interdit au personnel d'encadrement d'administrer tout traitement de quelque nature que ce soit, sauf dans le cadre de la mise en place d'un PAI (plan d'accueil individualisé) visé par l'école.
- Logiciel : les inscriptions au périscolaire se font exclusivement via le logiciel de gestion « monespacefamille » avec pré-paiement par CB (pas de réservation sur place ni règlement par chèque possibles). Les identifiants de connexion, et toutes informations utiles, sont adressés aux parents avant la rentrée.  
Il est demandé la plus grande vigilance sur le calendrier de réservation à respecter impérativement (aucun rattrapage possible au-delà de l'horaire, la plateforme bloque systématiquement toute tentative si la période est dépassée) :
  - inscription cantine : jusqu'au JEUDI MIDI uniquement de la semaine précédente,
  - inscription garderie : jusqu'à la VEILLE MIDI pour le lendemain ; les week-end n'étant pas ouverts à la réservation, l'échéance du vendredi midi doit être respectée pour le lundi suivant.
  - annulation possible dans les mêmes délais que les inscriptions.Pour une bonne organisation du service, toute absence devra être impérativement signalée à la fois en mairie et à l'école.  
Seules les absences justifiées pourront faire l'objet d'un avoir : absence enseignant, raisons médicales (sur présentation d'un justificatif exclusivement).
- La fiche de renseignements jointe devra être dûment complétée et retournée, accompagnée du récépissé et de l'autorisation de sortie.

### 2. GARDERIE - Tél 04.77.97.40.66

- Rappel des horaires : le matin de 7h30 à 8h30 / le soir de 16h30 à 18h00.

Les parents accompagnent leur(s) enfants(s) jusqu'à la porte de la garderie et viennent le récupérer au même endroit.

**Les enfants ne pourront quitter la garderie qu'en présence de leur(s) parent(s) ou d'une personne responsable en possession d'une autorisation écrite des parents.**

Nous demandons aux parents d'être ponctuels. Aucun retard ne sera toléré ; sauf événements impondérables annoncés au plus tôt au service de garderie (téléphone en point 2). Les abus pourront entraîner une exclusion temporaire de l'enfant.

Aucun goûter ne sera servi lors de la garderie.

- Coût forfaitaire du service par enfant :
  - \* garderie du matin : 1.50 €
  - \* garderie du soir : 2.00 €

### 3. CANTINE

- Coût du service par enfant :
  - \* repas : 3.80 €
- Prestataire : API RESTAURATION - 795 Rue Georges Sand - 42350 LA TALAUDIÈRE  
Repas servis par le personnel communal en 1 ou 2 services suivant la fréquentation.
- Les menus sont consultables sur le site « API c'est prêt » (lien téléchargeable sur le site internet de la commune / rubrique Ecole).
- Tout cas d'allergie alimentaire devra être systématiquement et impérativement visé par un médecin, puis signalé en mairie afin de mettre en place un PAI.
- Certains cas exceptionnels pourront amener la famille à fournir le repas de l'enfant. Pour cet accueil spécifique la famille devra s'acquitter du coût forfaitaire correspondant à une garderie du soir.
- Les enfants n'ont pas de place attribuée à table, sauf en cas de querelle ou désaccord.

### 4. FONCTIONNEMENT

- Le personnel d'encadrement a autorité sur les enfants, et défère de tout fait marquant auprès du Maire ou son Adjoint délégué et la Direction de l'école.
- Conscients que la vie en collectivité nécessite des efforts, les enfants doivent respecter les règles de discipline établies par le personnel de service, de bonne conduite envers le personnel mais aussi leurs camarades, de façon à rendre ce moment le plus convivial possible.  
Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.  
Des exclusions temporaires ou définitives du service de la garderie pourront être prononcées après avertissement par écrit des parents par la municipalité qui les aura préalablement rencontrés.

A Sainte-Agathe la Bouteresse,  
le 1er septembre 2022.

Le Maire,  
Pierre DREVET

